



DECISION N° 2024-338

Festival de Musique Sacrée - Convention de prêt de matériel par l'établissement Public de Coopération culturelle Le Théâtre de L'Archipel Scène Nationale

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville via le Festival de Musique Sacrée organise des concerts du 15 au 28 mars 2024 et souhaite la mise à disposition de matériel technique ;

Considérant que l'établissement Public de Coopération culturelle Le Théâtre de L'Archipel Scène Nationale met gracieusement à disposition du matériel technique en vue de l'organisation des concerts de musique sacrée ;

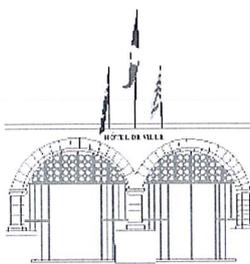
DECIDE

Article 1

De conclure une convention visant à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan emprunte du matériel technique, tel que défini l'article 1 de la présente, à l'établissement Public de Coopération culturelle Le Théâtre de L'Archipel Scène Nationale, du 1^{er} au 30 mars 2024, à l'occasion du Festival de Musique Sacrée.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **15 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240315-188206-AV-1-1

Accusé reçu le : **15 MARS 2024**

Affiché le : **15 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

